PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 12 décembre 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2

Michel Dubé, conseiller au district 3

Pierre Deschênes, conseiller au district 4

Mesdames Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Christiane Laurin, conseillère au district 6

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, est aussi présent devant environ 21 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance.

382-12-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal des séances régulière du 14 novembre 2017 et extraordinaire du 28 novembre 2017
- 4. Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2017
- 5. Première période de questions

6. ADMINISTRATION

- 6.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 novembre 2017
- 6.2. Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 6.3. Autorisation du paiement de la retenue de garantie à SINTRA (contrat 2015)
- 6.4. Contrat de financement permanent reg. 674 et 749
- 6.5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 303 300 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017

- 6.6. Règlement 759 rémunération des élus
- 6.7. Mandat de responsable de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
- 6.8. Renouvellement du contrat de location du photocopieur Xerox
- 6.9. Adhésion au programme municipal de fourniture de cellulaires
- 6.10. Renouvellement des contrats d'informatique
- 6.11. Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ
- 6.12. Renouvellement de l'adhésion à la FQM
- 6.13. Contrat d'entretien ménager 2018
- 6.14. Dépôt de la liste des dates des séances régulières pour l'année 2018

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

8. TRANSPORT

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 8.2. Autorisations à ELPC

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 9.2. Avis de motion remplacement de l'article 16 du règlement 682
- 9.3. Projet de règlement modifiant le règlement 682
- 9.4. Milieux humides financement des nouvelles responsabilités
- 9.5. Déclaration commune Forum des communautés forestières

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- 11.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
- 11.3. Autorisation de circuler avec le VTT municipal dans certaines emprises de chemins
- 11.4. Embauche des employés saisonniers patinoire
- 11.5. Entente avec le Collectif Art et Culture St-Damien
- 11.6. Dépôt du bilan des festivités du 150ème de Saint-Damien.

12. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

- 13. SUIVI
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

383-12-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2017 ET EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017 et de la séance extraordinaire du 28 novembre 2017 soient adoptés tel qu'inscrits au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

384-12-2017

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2017

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de novembre 2017, identifiée par le bordereau numéro C-11-2017, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du cahier de conservation des archives municipales.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

385-12-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2017

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 330 376,10 \$ et des salaires nets payés, au montant de 63 387,28 \$ au cours du mois de novembre 2017.

386-12-2017

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 11 décembre 2017, totalisant un montant de 286 414,37 \$ et en autorise le paiement.

387-12-2017

AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE À SINTRA (CONTRAT 2015)

Considérant que les travaux de traitement de surface effectués par l'entreprise SINTRA au cours de l'année 2015 ont nécessité des correctifs importants;

Considérant que les travaux correctifs ont été exécutés en 2017 à la satisfaction de la Municipalité de Saint-Damien;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la garantie déposée par SINTRA pour les travaux compris dans le contrat de traitement de surface 2015;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la libération de la garantie des travaux de traitement de surface effectués au contrat de 2015, au montant de 70 175,73 \$, et d'autoriser l'émission d'un chèque de ce montant à l'ordre de SINTRA.

388-12-2017
CONTRAT DE FINANCEMENT PERMANENT - REGLEMENTS 674 ET 749

Soumissions pour l'émission de billets

Date	12 décembre	Nombre de	3
ouverture :	2017	soumissions :	
Heure	10 h	Échéance	3 ans et 10 mois
ouverture :		moyenne :	
Lieu	Ministère	Taux de	2,5018 %
d'ouverture :	des Finances	coupon	
	du Québec	d'intérêt	
		moyen :	
Montant :	303 300 \$	Date	19 décembre 2017
		d'émission :	

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2017, au montant de 303 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
40 800 \$	2,00000 %	2018		
42 100 \$	2,10000 %	2019		
24 900 \$	2,25000 %	2020		
25 500 \$	2,40000 %	2021		
170 000 \$	2,60000 %	2022		
	Prix: 98,42100	Coût réel :		
	PTIX . 90,42100	2,94531 %		
2 - CD DU NORD	DE LANAUDIERE			
40 800 \$	3,12000 %	2018		
42 100 \$	3,12000 %	2019		
24 900 \$	3,12000 %	2020		
25 500 \$	3,12000 %	2021		
170 000 \$	3,12000 %	2022		
	Prix: 100,00000	Coût réel :		
	FTIX . 100,00000	3,12000 %		
3 - BANQUE ROYALE DU CANADA				
40 800 \$	3,21000 %	2018		
42 100 \$	3,21000 %	2019		
24 900 \$	3,21000 %	2020		
25 500 \$	3,21000 %	2021		
170 000 \$	3,21000 %	2022		
	Prix : 100,00000	Coût réel :		
F11x . 100,00000	F11X . 100,00000	3,21000 %		

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- ➢ QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2017 au montant de 303 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 674 et 749. Ces billets sont émis au prix de 98,42100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans
- ➤ QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

389-12-2017

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 303 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 303 300 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$	
674	35 400 \$	
749	267 900 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 749, la Municipalité de la paroisse de Saint-Damien souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu :

- ➤ QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - 1. les billets seront datés du 19 décembre 2017;
 - 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
 - 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 - 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2020. 2021.	24 900 \$ 25 500 \$		
2022.	26 300 \$	(à payer en 2022)	
2022.	143 700 \$	(à renouveler)	

➤ QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 749 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

390-12-2017 RÈGLEMENT 759 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 759 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant qu'un avis public annonçant le projet de règlement 759 a été publié le 15 novembre 2017;

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le règlement 759 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux

permet au conseil d'une municipalité de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et de

ses autres membres;

Attendu qu' avis de motion du présent règlement a dûment

été donné par monsieur le conseiller Michel

Dubé;

Attendu qu' un projet du présent règlement a été présenté le

14 novembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur le*

traitement des élus municipaux;

Attendu que le projet de règlement a été publié par avis public

conformément à la Loi, le 15 novembre 2017;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu :

Que le règlement portant le numéro 759, intitulé « Rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Damien » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement numéro 736, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

Il est, par le présent règlement, établi la rémunération des membres du conseil municipal, ainsi que la rémunération additionnelle des titulaires de postes particuliers, comme suit :

2.1 Le maire

Pour l'ensemble des charges qui lui incombent à titre de président du conseil de la Municipalité de Saint-Damien et membre de ses comités et commissions, le maire qui exerce sa fonction à temps partiel a droit à une rémunération annuelle forfaitaire de 16 482,16 \$, soit 1 373,51 \$ par mois. Cette rémunération ne peut être partagée avec le maire suppléant lorsque ce dernier remplace le maire.

Dans tous les cas, le maire n'a droit à aucune rémunération additionnelle.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

2.2 Les membres du conseil (conseillers)

Les membres du conseil municipal, à l'exception du maire, reçoivent pour l'ensemble des charges inhérentes au rôle de membre du conseil une rémunération annuelle forfaitaire de 7 227,00 \$, soit 602,25 \$ par mois. Elle ne peut être partagée avec aucun autre membre du conseil. Dans tous les cas, le conseiller n'a droit à aucune rémunération additionnelle, hormis les dispositions des articles 3 et 6.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller, si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

2.3 Le maire suppléant

Le membre du conseil nommé à titre de maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle forfaitaire de 100 \$ par mois, et ce sans égard au remplacement ou non du maire en fonction.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

3.1 Les membres d'un comité ou d'une commission

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, à l'exception du maire, les membres du conseil municipal dûment nommés pour siéger sur un comité ou une commission relevant de la Municipalité de Saint-Damien, tel que le Comité consultatif d'urbanisme, ont droit à une rémunération additionnelle de 60 \$ par présence aux réunions des comités et commissions pour laquelle le conseil attribue, par résolution, une telle rémunération.

3.2 Le maire suppléant

Conformément à la Loi, pendant son absence, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste, le maire est remplacé par le maire suppléant. Dans ce cas, lorsque la durée du remplacement atteint trente (30) jours, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller, le maire suppléant a droit à une rémunération mensuelle additionnelle de 100 \$ par période de trente (30) jours écoulés.

3.3 Réunions plénières

En plus de la rémunération de base prévue à l'article 2, à l'exception du maire, les membres du conseil municipal ont droit à une allocation de présence à toute réunion plénière à laquelle ils participent, au montant de 100 \$ additionnel. Est désignée comme une réunion plénière une rencontre de travail où tous les membres du conseil sont convoqués par le maire ou la direction générale pour traiter de sujet (s) devant faire ultérieurement l'objet d'une décision du conseil, en séance publique.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

4.1 Le maire

Une allocation annuelle de dépenses de 8 241,08 \$, soit 686,76 \$ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa rémunération de base, est versée au maire à temps partiel à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de maire et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 6 du présent règlement.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que maire si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

4.2 Les membres du conseil (conseillers)

Une allocation annuelle de dépenses de 3 613,50 \$, soit 301,13 \$ par mois, correspondant à la moitié du montant de sa rémunération de base, est versée au conseiller à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste de conseiller et qu'il ne se fait pas rembourser conformément à l'article 6 du présent règlement.

Pour les fins d'application du présent article, un prorata sera établi par rapport au nombre de mois occupés par une personne en tant que conseiller si cette personne quitte sa charge avant la fin de l'année.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Les rémunérations de base précitées aux articles 2 et 4 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation établi à l'avis d'indexation publié à la Gazette officielle en novembre et intitulé « Minimums et maximums applicables à la rémunération et à l'allocation de dépenses des élus municipaux pour l'exercice financier... ».

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil, sauf les cas prévus par la Loi, doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Les tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour les déplacements, repas et logement sont prévus dans le règlement municipal numéro 693 et ses amendements.

ARTICLE 7 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les rémunérations et allocations de dépenses prévues au présent règlement sont versées par la Municipalité, une fois par mois, par dépôt direct ou par chèque, le premier jeudi du mois suivant le mois passé.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2018, conformément à la Loi.

Daniel Monette Diane Desjardins
Maire Directrice générale

391-12-2017

MANDAT DE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu de confier le mandat de l'application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au titulaire du poste de directeur général de la Municipalité de Saint-Damien. Le poste est présentement détenu par madame Diane Desjardins.

392-12-2017

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR XEROX

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du contrat de location du photocopieur Xerox, incluant le module de pliage de feuilles, pour une durée de cinq ans, au prix de 788,52 \$ semestriellement, plus le coût de production des copies, tel que proposé pour l'appareil ALTALINK C 8055, le 15 novembre 2017.

La directrice générale est autorisée à signer le contrat de location avec Xerox, conformément à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

393-12-2017

ADHÉSION AU PROGRAMME MUNICIPAL DE FOURNITURE DE CELLULAIRES

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu

- a. d'autoriser l'adhésion des membres du conseil qui le souhaitent au programme d'achat du groupe municipal de service cellulaire proposé par Telus et fourni pour les employés de la Municipalité. Les frais mensuels seront remboursés par les membres du conseil qui y adhèrent par la réduction de leur allocation mensuelle de dépenses, afin d'alléger les procédures.
- b. d'autoriser l'allocation d'un appareil cellulaire au bénéfice du maire, fourni dans le programme municipal de Telus, aux frais de la Municipalité.

394-12-2017 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'INFORMATIQUE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu de renouveler avec l'entreprise PG Solutions inc. les contrats d'informatique suivants pour l'année 2018 :

MégaGest (finances)	9 560,16 \$
Accès-Cité (site web)	2 868,63 \$
Accès-Cité (permis, gestion de la carte, dossiers)	6 490,35 \$

395-12-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'U.M.Q.

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à l'Union des Municipalités du Québec et de payer la cotisation annuelle et la tarification au Carrefour du capital humain, totalisant 4 890,14 \$ taxes incluses.

396-12-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA F.Q.M.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à la Fédération québécoise des municipalités et de payer la cotisation annuelle totalisant 2 574,35 \$ taxes incluses.

397-12-2017 DÉPÔT DE LA LISTE DES DATES DES SÉANCES RÉGULIÈRES POUR L'ANNÉE 2018

Conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal, sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'adopter le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, lesquelles se tiendront le 2^e mardi de chaque mois et débuteront à 20 heures :

Mois	Jour	Mois	Jour
Janvier	09	Juillet	10
Février	13	Août	14
Mars	13	Septembre	11
Avril	10	Octobre	09
Mai	08	Novembre	13
Juin	12	Décembre	11

398-12-2017 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER 2018

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien ménager des édifices municipaux, sauf le garage municipal, avec madame France Provost, au même prix que l'an dernier majoré de l'indice des prix à la consommation pour 2017.

399-12-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois de novembre 2017.

400-12-2017 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de novembre 2017.

401-12-2017 AUTORISATIONS À ELPC

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser l'entreprise ELPC

- a. à procéder à l'installation de son équipement de réseau de fibre optique pour le réseau Internet haute vitesse à l'extrémité du parc Eugénie-Tellier, de le brancher au réseau électrique du parc, alimenté par la génératrice de l'hôtel de ville. Cette autorisation est strictement conditionnelle à ce que l'entreprise ELPC fournisse sans frais un accès Internet haute vitesse à la Municipalité de Saint-Damien en provenance de cet équipement, afin de garantir un accès Internet ininterrompu en cas de panne sur la fibre optique de la MRC qui alimente l'hôtel de ville en accès Internet haute vitesse. La présente résolution abroge et remplace la résolution 04-01-2016 et son amendement 421-11-2016.
- b. à entreposer pour une période temporaire, soit le temps requis pour les travaux de déploiement, son matériel servant au déploiement de l'Internet haute vitesse, à l'usine désaffectée située au 6750 rue Principale, sous condition que l'entreprise assume la pleine responsabilité des biens

entreposés, assure la sécurité des lieux et des biens et dégage la Municipalité de toute responsabilité découlant de son occupation des lieux.

402-12-2017

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE)

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt des rapports du Service de l'hygiène du milieu pour les mois de septembre, octobre et novembre 2017.

403-12-2017

AVIS DE MOTION - REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT 682

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes qu'à une prochaine séance, un règlement visant à remplacer l'article 16 du règlement 682 afin de modifier le mode de tarification du service de gestion des matières résiduelles sera proposé pour adoption.

404-12-2017

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 682

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement761 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le projet règlement 761 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 761

RÈGLEMENT REMPLAÇANT L'ARTICLE 16 DU RÈGLEMENT 682 TEL QU'AMENDÉ

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer l'article 16 du règlement 682 afin d'ajuster la tarification du service de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes, le 12 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

QUE le projet de règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 16 du règlement 682 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

- 1.1 Pour pourvoir au paiement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisation reliées à la gestion des matières résiduelles, le conseil décrète une compensation (tarification) annuelle sur les immeubles desservis, en fonction du nombre de bacs requis ou par volume pour les utilisateurs de conteneurs.
- 1.2 Les résidences ont droit à un bac par logement pour chaque type de collecte.
- 1.3 Les commerces ont droit à un maximum de quatre (4) bacs dont le tarif unitaire est le même que le tarif établi pour chaque logement. Lorsque le volume de matières résiduelles ne peut être contenu dans les quatre bacs alloués, l'entreprise ou le commerce devra recourir à la levée de conteneur, facturée au volume, chaque année. Le conteneur est fourni par le commerçant ou l'entreprise et est compatible avec les équipements de collecte de la Municipalité.
- 1.4 Les résidences dont l'usage est la location touristique de courte durée sont considérés aux fins du présent règlement comme des commerces et sont assujettis à l'article 1.3 du présent règlement.
- 1.5 Tout usage résidentiel dont le volume de matières résiduelles excède la capacité du ou des bacs alloués devront se munir d'un conteneur. Le volume sera facturé selon les conditions de l'article 1.3 du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

405-12-2017

MILIEUX HUMIDES - FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi nº 132* concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu

➤ **DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des

milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

- ➤ **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- ➤ **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- ➤ DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi nº 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;
- ➤ **DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

406-12-2017

DÉCLARATION COMMUNE - FORUM DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

- D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;
- ➤ **DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;
- DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

407-12-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Sur proposition de madame la conseillère Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service d'urbanisme pour le mois de novembre 2017.

408-12-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois de novembre 2017.

409-12-2017

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de novembre 2017.

410-12-2017

AUTORISATION DE CIRCULER AVEC LE VTT MUNICIPAL DANS CERTAINES EMPRISES DE CHEMIN

Considérant la nécessité de traverser et longer certains tronçons routiers avec un véhicule tout terrain (VTT) afin d'entretenir les sentiers de ski de fond pendant l'hiver;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la circulation du VTT de la Municipalité aux endroits suivants :

du garage municipal, en passant par la rue Joseph-Dubeau,

via la rue Principale jusqu'au chemin Comtois

- du chemin de la Sérénité et de la Quiétude, via le chemin du Lac-Corbeau, jusqu'à la hauteur du chemin des Pins
- sur le chemin de Grandpré
- sur le chemin des Brises
- sur le chemin Turenne

411-12-2017

EMBAUCHE DES EMPLOYÉS SAISONNIERS - PATINOIRE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'embaucher Yannick Jr. Gravel, Éric Joncas et Marianne Grandchamp au poste de surveillant de patinoire, pour l'hiver 2017-2018, selon un horaire variable, au taux horaire de 11,25 \$.

412-12-2017

ENTENTE AVEC LE COLLECTIF ART ET CULTURE ST-DAMIEN

Sur proposition de madame la conseillère Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Daniel Monette, et la directrice des Loisirs, madame Nathalie Desrosiers, à signer une entente avec le Collectif Art et Culture St-Damien pour la tenue d'expositions sur les murs de la salle du conseil.

413-12-2017

DÉPÔT DU BILAN DES FESTIVITÉS DU 150ÈME DE SAINT-DAMIEN

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport final du Comité du 150ème anniversaire de Saint-Damien pour la tenue des activités et de leur financement au cours de l'année 2017.

DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES SUIVI PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

414-12-2017 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Dubé, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 23.

Daniel Monette Maire Mario Morin Directeur général adjoint